



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2026-176

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2026

Sommaire

Rectorat de la région académique Normandie /

R28-2026-08-24-00006 - Arrêté portant délégation de signature à la cheffe du service de l'éducation à Saint Pierre et Miquelon (2 pages)	Page 3
R28-2026-08-24-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature au SG et à certains agents du rectorat en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité (11 pages)	Page 6
R28-2026-08-24-00001 - Arrêté relatif à la délégation de gestion donnée aux DASEN de l'académie de Normandie (5 pages)	Page 18
R28-2026-08-24-00002 - Arrêté relatif au service académique des accidents de service et du conseil médical de l'Eure et de la Seine Maritime (3 pages)	Page 24
R28-2026-08-24-00004 - Arrêté relatif au service académique des frais de déplacements placé auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne (3 pages)	Page 28
R28-2026-08-24-00005 - Arrêté relatif au service interdépartemental des bourses (2 pages)	Page 32

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2026-08-24-00006

Arrêté portant délégation de signature à la
cheffe du service de l'éducation à Saint Pierre et
Miquelon



**Arrêté portant délégation de signature à la cheffe du service de l'éducation
à SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

**La rectrice de la région académique Normandie,
Rectrice de l'académie de Normandie
Chancelière des universités**

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-19 à R. 222-36, D. 251-1 à D. 251-8 ; D. 521-1 à D.521-5 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985, modifié, relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

VU le décret du 27 juillet 2026 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie – Madame Natacha CHICOT ;

VU l'arrêté du 26 juin 1962 portant autorisation aux recteurs d'académie de déléguer leur signature ;

VU l'arrêté du 18 septembre 1962 fixant les pouvoirs de gestion et de tutelle conférés aux recteurs d'académie ;

VU l'arrêté du 9 août 2024 portant affectation de madame Brigitte CARRÈRE, Inspectrice d'académie, inspectrice pédagogique régional hors classe, Brigitte CARRERE, en qualité de cheffe du service de l'éducation nationale de Saint-Pierre et Miquelon ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Gestion des personnels

Délégation de signature est donnée à madame Brigitte CARRÈRE, cheffe du service de l'éducation à Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet de signer les décisions, actes, arrêtés suivants à compter du 3 août 2026:

I. Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public

- 1.1 - toutes décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et professeurs des écoles stagiaires à l'exception des décisions relatives à l'organisation des concours, la nomination, l'affectation dans le département, la prolongation et le renouvellement de stage, le certificat d'aptitude de professeur des écoles, le licenciement ;
- 1.2 - le recrutement et la gestion des personnels enseignants du premier degré, en application du décret n° 95-979 du 25 août modifié relatif au recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat ;
- 1.3 - toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- 1.4 - toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education nationale



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs.

II. Actes de gestion concernant les personnels en fonction à Saint-Pierre et Miquelon

2.1 - autorisations spéciales d'absence prévues par l'article 13 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;

2.2 - congés de formation syndicale prévus à l'article 2 du décret n° 84-474 du 15 juin 1984 ;

2.3 - dérogations à l'obligation de résidence et à l'obligation d'occuper un logement de fonction ;

2.4 - les décisions, actes, arrêtés de recrutement et de gestion des agents non titulaires administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé, et enseignants ;

2.5 - les nominations des assistants étrangers de langues vivantes dans les établissements scolaires de Saint-Pierre et Miquelon.

ARTICLE 2 : Enseignement privé

Délégation de signature est accordée à madame Brigitte CARRÈRE, cheffe du service de l'éducation à Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet de signer les décisions, actes, relatifs à la gestion des instituteurs et des professeurs des écoles à compter du 3 août 2026 :

- toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement ;

- toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

- toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Brigitte CARRÈRE, chef du service de l'éducation à Saint-Pierre et Miquelon, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté, sera exercée par Madame Isabelle COENE, secrétaire générale du service de l'éducation de Saint-Pierre et Miquelon.

ARTICLE 4 :

La cheffe du service de l'éducation à Saint-Pierre et Miquelon et le secrétaire général de l'académie de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, et au recueil administratif des actes de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon.

Fait à Caen,

24 AOÛT 2026

Natacha CHICOT

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2026-08-24-00003

Arrêté portant subdélégation de signature au SG
et à certains agents du rectorat en matière
d'ordonnancement secondaire et de contrôle de
légalité



**Arrêté portant subdélégation de signature au secrétaire général et à certains agents du
rectorat de l'académie de Normandie en matière d'ordonnancement secondaire et de
contrôle de légalité**

**La rectrice de la région académie Normandie,
La rectrice de l'académie de Normandie,
La chancelière des universités,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

VU le décret du 27 juillet 2026 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie – Madame Natacha CHICOT ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

VU l'arrêté en date du 20 janvier 2021, portant nomination de madame Alexandra GREVERIE, dans l'emploi de secrétaire générale adjointe de l'académie de Normandie, directrice du budget académique ;

VU l'arrêté du 03/02/2026 portant nomination de monsieur Jérôme COLSON dans l'emploi de secrétaire général adjoint de l'académie de Normandie, directeur des relations et des ressources humaines ;

VU l'arrêté SGAR / 26-082 du 21 août 2026 portant délégation de signature à Madame Natacha CHICOT, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;

ARRETE

Article 1 : En application des articles 1, 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté SGAR / 26-082 du 21 août 2026 précité ainsi que de la convention entre le Ministère de l'économie, des finances et de la relance et le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 18 décembre 2020 susvisée pour le BOP 363, pour procéder dans la limite de la délégation consentie à compter du 3 août 2026 :

- pour les actes ou décisions en matière réception des crédits, répartition, programmation, ré-allocation, d'engagement, paiement des dépenses, et de recettes visés aux articles de l'arrêté préfectoral précité.
 - En tant que Responsable de Budget Opérationnel :
 - Programme 139 "Enseignement privé du premier et du second degrés"
 - Programme 140 "Enseignement scolaire public du premier degré"
 - Programme 141 " Enseignement scolaire public du second degré"
 - Programme 214 "Soutien à la politique de l'éducation nationale"
 - Programme 230 "Vie de l'élève"
 - Programme 150 "Formations supérieures et recherche universitaire"
 - Programme 349 "Transformation publique"
 - En tant que Responsable d'Unité Opérationnelle :
 - Programme 150 "Formations supérieures et recherche universitaire"
 - Programme 163 "Jeunesse et vie associative"
 - Programme 172 "Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires"
 - Programme 219 " Sport"
 - Programme 231 "Vie étudiante"
 - Programme 348 " Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs"
 - Programme 363 "Compétitivité"
 - Programme 723 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État"

- Subdélégation permanente de signature est donnée à :

Secrétariat general

- **Monsieur François FOSELLE**, secrétaire général de l'académie de Normandie ;
- **Madame Alexandra GREVERIE**, secrétaire générale adjointe de l'académie de Normandie, directrice du budget de l'académie de Normandie ;
- **Monsieur Jérôme COLSON**, secrétaire général adjoint de l'académie de Normandie, directeur des relations et des ressources humaines ;

et dans la limite de leurs attributions à :



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Division des affaires financières (DAF)

Pour l'engagement, le paiement des dépenses et de recettes de personnels de fonctionnement et d'investissement visés aux articles de l'arrêté préfectoral précité :

- **Monsieur Nicolas RIVIERE**, chef de la division des affaires financières,
- **Madame Céline AUBE**, adjointe au chef de la division des affaires financières,

En matière de rémunération et dépense de personnel à :

- **Madame Gabrielle DE BEAUCOUDREY**, Cheffe du bureau de la coordination paye de l'académie de Normandie ;
- **Madame Sophie MARJOU**, Adjointe à la Cheffe du bureau de la coordination paye de l'académie de Normandie – site de Rouen ;
- **Madame Isabelle BACON**, Adjointe à la Cheffe du bureau de la coordination paye de l'académie de Normandie – site de Caen ;

En matière de dépense de fonctionnement à :

- **Monsieur Jérôme HERRIG** Chef du Bureau de la comptabilité académique - Centre de service partagé CHORUS Normandie ;
- **Madame Bénédicte PLASSAIS**, adjointe au chef du bureau de la comptabilité académique – centre de service partagé CHORUS Normandie.

Division des Achats et de la Logistique (DALOG)

A l'affectation, l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite d'un seuil de 15 000 euros hors taxe lorsqu'ils ne relèvent pas de l'exécution d'un marché et sans limitation de seuil dans le cadre de l'exécution d'un marché, aux demandes de paiement, ordres de recettes et pièces justificatives liées aux dépenses précitées à :

- **XXXXXXXXXX**, cheffe de la division des achats et de la logistique,
- **Monsieur André BABIN**, adjoint à la cheffe de la division des achats et de la logistique ;

Division de l'organisation scolaire (DOS)

Aux versements de subventions aux établissements publics locaux d'enseignement, aux établissements privés sous contrat, aux établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche, aux associations nationales :

- **Monsieur Jean-Paul DESFEUX**, chef de la division de l'organisation scolaire,
- **Madame Valérie RAS-BENEVILLE**, adjointe au chef de la division de l'organisation scolaire,

Division des personnels administratifs (DPA)

A l'engagement et aux justificatifs des dépenses de personnel, recettes de l'Etat, afférentes aux traitements, salaires et à leurs accessoires payés sans ordonnancement préalable, liées aux domaines de gestion dont ils ont la charge :

à l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission des titres de perception liés à la gestion des accidents du travail, des maladies professionnelles et à l'attribution des capitaux décès aux ayants droits des fonctionnaires et stagiaires.

- **Madame Karine LEROUX-LECOQ**, cheffe de la Division des personnels de l'administration ,



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

- **Monsieur Pierre MAGNERON**, adjoint à la cheffe de la Division des personnels de l'administration ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine LEROUX-LECOQ et de M. Pierre MAGNERON la délégation de signature dont ils bénéficient est consentie

Pour l'ensemble des bureaux à :

- **M. Maxime DESTOOP**, « responsable du pôle RH » ;

Dans les limites de leur périmètre de gestion aux chefs de bureau et aux adjoints chefs de bureau suivants :

- **Madame Anne-Camille HERAULT**, cheffe de bureau des pensions 14, 50 et 61,
- **Madame Laure LOISEL**, cheffe de bureau maladies et accidents professionnels des départements 14, 50 et 61,
- **Madame Mylène LETERREUX**, adjointe à la cheffe de bureau maladies et accidents professionnels des départements 14, 50 et 61,
- **Madame Chloé JABET**, cheffe de bureau de gestion des personnels techniques, sociaux, de santé de l'académie de Normandie,
- **Madame Caroline PAILLARD**, adjointe à la cheffe de bureau des personnels sociaux et de santé de l'académie de Normandie,
- **Monsieur Yvan LE GOFF**, adjoint à la cheffe de bureau des personnels techniques de l'académie de Normandie,
- **Madame Amandine GOUGEON**, cheffe du bureau de gestion des personnels administratifs ADJAENES et SAENES de l'académie de Normandie ;
- **Madame Justine LEBECQ**, adjointe à la cheffe du bureau de gestion des personnels administratifs SAENES de l'académie de Normandie ;
- **Madame Anaïs CONFOURIER**, adjointe à la cheffe du bureau de gestion des personnels administratifs ADJAENES de l'académie de Normandie ;
- **XXXXXXXX**, cheffe de bureau de gestion des personnels d'encadrement, d'inspection et de jeunesse et des sports de l'académie de Normandie ;
- **Madame Lucie CHOUAN**, adjointe au chef de bureau des personnels d'encadrement, d'inspection et de jeunesse et des sports de l'académie de Normandie,
- **Madame Catherine SATIS**, cheffe de bureau de gestion des personnels de direction de l'académie de Normandie,
- **Madame Séverine MARIE**, adjointe à la cheffe de bureau des personnels de direction de l'académie de Normandie,
- **XXXXXX**, cheffe de bureau du service transversal de l'académie de Normandie,
- **Monsieur Christelle PAJOT**, cheffe de bureau du recrutement des personnels contractuels et du remplacement de l'académie de Normandie,
- **Madame Virginie CANCHON**, adjointe à la cheffe de bureau du recrutement des personnels contractuels et du remplacement de l'académie de Normandie,



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Division des personnels enseignants (DPE)

A l'engagement et aux justificatifs des dépenses de personnel, recettes de l'Etat, afférentes aux traitements, salaires et à leurs accessoires payés sans ordonnancement préalable, liées aux domaines de gestion dont ils ont la charge :

- **Monsieur Vincent ROUGEAU**, chef de la Division des Personnels Enseignants, d'Education et des Psychologues de l'éducation nationale de l'académie de Normandie ;
- **Monsieur Florent LEYOUDEC**, adjoint au chef de la Division des Personnels Enseignants, d'Education et des Psychologues de l'éducation nationale de l'académie de Normandie ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent ROUGEAU, et de M. Florent LEYOUDEC, la délégation de signature dont ils bénéficient est consentie dans les limites de leur périmètre de gestion aux chefs de bureau suivants :

- **Madame Véronique HEUDIER, DPE 1**, cheffe du bureau de gestion des professeurs de chaire supérieure, professeurs agrégés, professeurs certifiés et adjoints d'enseignement de documentation, d'histoire-géographie, de lettres et de philosophie et cheffe des services transversaux ;
- **Madame Nadine BRETONNIER, DPE 2**, cheffe du bureau de gestion des personnels d'éducation et des professeurs d'éducation physique et sportive ;
- **Madame Orlane JANVIER, DPE 3**, chef du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement de bio, Mathématiques, sciences physiques chimie, SII, SVT et technologie ;
- **Mme Anais COLLIARD, DPE 4**, cheffe du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement d'arts, économie-gestion, éducation musicale, langues vivantes et des psychologues de l'éducation nationale ;
- **Madame Karima MAOUI, DPE 5**, cheffe du bureau de gestion des professeurs de lycée professionnel et des professeurs d'enseignement général de collège ;
- **Madame Ingrid CHAUVEL, DPE 6**, cheffe du bureau de gestion des personnels enseignants non titulaires, des assistants de langues étrangères, du remplacement des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale et des assistants d'éducation ;
- **Madame Christelle LE COEUR, DPE 60** cheffe du bureau en charge du recrutement des enseignants non-titulaires normands et de la gestion des personnels enseignants non titulaires, des assistants de langues étrangères et du remplacement des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale et des assistants d'éducation ;
- **Madame Laetitia LARIGOT**, cheffe adjointe des services transversaux ;

Division de l'enseignement privé (DEP)

A l'engagement et aux justificatifs des dépenses de personnel, recettes de l'Etat, afférentes aux traitements, salaires et à leurs accessoires payés sans ordonnancement préalable et l'attribution des capitaux décaés aux ayants droits des fonctionnaires et stagiaires dans la limite des domaines de gestion dont ils ont la charge .

- **Monsieur Jean-Michel FERRE**, chef de la division de l'enseignement privé ;
- **Monsieur Éric VIEVILLE** adjoint au chef de la division de l'enseignement privé ;



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

En cas d'absence ou d'empêchement de M. FERRE et M. VIEVILLE, la délégation de signature qui leur est consentie est donnée aux chefs de bureau suivants :

- **Madame Nadine MARTINEAU**, cheffe de bureau de gestion des personnels du premier degré privé – site de Rouen ;
- **Madame Nadia GASMI**, cheffe de bureau de gestion des personnels du second degré privé – site de Rouen ;
- **Monsieur Bruno DANQUIGNY**, cheffe de bureau de gestion des personnels du premier degré privé – site de Caen ;
- **Madame Laurence ROBINE**, cheffe de bureau de gestion des personnels du second degré privé – site de Caen ;

Division des personnels accompagnant les élèves (DPAEL)

A l'engagement et aux justificatifs des dépenses de personnel, recettes de l'Etat, afférentes aux traitements, salaires et à leurs accessoires payés sans ordonnancement préalable, liées aux domaines de gestion dont ils ont la charge (AESH et AED en CDI) :

- **Madame Pascale BURE**, cheffe de la Division des personnels Accompagnant les Elèves,
- **Monsieur Jean-Claude CLERVAUX**, adjoint à la cheffe de la Division des personnels Accompagnant les Elèves.

Division des examens et concours (DEC)

A l'engagement et aux pièces justificatives de dépenses et de recettes liées au domaine de gestion dont ils ont la charge à

- **Mme Françoise LAY**, cheffe de la division des examens et concours de l'académie de Normandie,
- **Mme Myriam LESELLIER**, adjointe au chef de la division des examens et concours de l'académie de Normandie,

A l'engagement des frais indemnitaires ou de déplacement des personnels liés au domaine de gestion dont ils ont la charge :

- **Mme Françoise AVRIL**, cheffe du pôle des sujets d'examens de l'académie de Normandie ;
- **XXXXXXXXXX**, adjointe à la cheffe du pôle des sujets d'examens de l'académie de Normandie ;
- **Mme Cécile ABADIE-MONMOUSSEAU**, cheffe du bureau des examens de l'enseignement technologique supérieur de Caen ;
- **Mme Céline VERWAERDE**, cheffe du bureau des examens de l'enseignement technologique supérieur de Rouen ;
- **Mme Ann-Katrin FAURE**, cheffe de pôle des concours Normand de recrutement des personnels ;
- **Madame Francine ROUSSEAU** adjointe à la cheffe de pôle des concours Normand de recrutement des personnels et cheffe de bureau de Caen ;
- **M. Alain CROQUET**, chef de pôle des examens de l'enseignement professionnel Normand ;
- **Mme Anne LEBOUTEILLER**, adjointe au chef de pôle des examens de l'enseignement professionnel Normand ;
- **Mme Marie MARCHAND**, adjointe au chef de pôle des examens de l'enseignement professionnel Normand et cheffe de bureau de Rouen ;
- **M. Aurélien DECAUX**, chef de pôle du baccalauréat général et technologique Normand ;
- **Mme Ophélie LE-GOFF**, adjointe au chef de pôle du baccalauréat général et technologique Normand et cheffe de bureau de Caen ;
- **Mme Edith CLEYET MERLE**, cheffe du pôle Normand des examens du collège, de l'EPS et certification de langues ;



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

- **Mme Sophie BOUREAU**, adjointe à la cheffe du pôle Normand des examens du collège, de l'EPS et certification de langues et cheffe du bureau de Rouen ;

Direction des systèmes d'information (DSI)

L'engagement, la liquidation des demandes de paiement, les justificatifs de dépenses et de recettes liées au domaine de gestion dont ils ont la charge ;

- **M. Denis BEUZELIN**, directeur des systèmes d'information ;
- **Mme Sophie LEBLANC**, adjointe au directeur des systèmes d'information .

Division des affaires juridiques (DAJ)

Les décisions de règlement amiable des demandes d'indemnité mettant en cause la responsabilité de l'État, pour les litiges relevant de la compétence des services déconcentrés et portant sur un montant inférieur à 50 000 euros ; les décisions à caractère financier prises pour l'exécution des décisions de justice portant sur les litiges mettant en cause la responsabilité des services déconcentrés ; les décisions à caractère financier en lien avec les missions du service dans le cadre : de la protection fonctionnelle ; de la désignation des avocats chargés de défendre les intérêts de l'administration en accord avec le ministère en charge de l'éducation nationale conformément à l'article L. 911-4 du code de l'éducation ; les décisions relatives à la prise en charge des dommages liés aux accidents impliquant des véhicules administratifs, survenus dans le ressort de l'académie et les états liquidatifs

- **Madame Christine PARAIRE**, cheffe de la division des affaires juridiques ;
- **Monsieur Bengali GASSAMA**, adjoint à la cheffe de la division des affaires juridiques ;

les états liquidatifs précités ainsi que les conventions de prestation de service d'avocats lorsque le montant de ces prestations est inférieur au seuil de mise en concurrence.

- **Madame Karine LE GOFF**, cheffe du bureau conseil et contentieux .

Pôle d'expertise et services-pensions

Les engagements et les justificatifs de dépenses de personnels liés au domaine de gestion dont ils ont la charge dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime :

- **Madame Françoise DUREL**, cheffe du pôle d'expertise et de service – pensions ;

École académique de la formation continue – Division de la formation (EAFC-DIFOR)

Aux engagements et aux justificatifs de dépenses et de recettes liées au domaine de gestion dont ils ont la charge :

Tous les actes relatifs à la mise en œuvre des formations pour les stagiaires et les intervenants :

- **Madame Laurence SCHIRM**, IA-IPR, directrice de l'École académique de la formation continue (EAFC) ;
- **Madame Christine ALLIGIER POMERAT**, cheffe de la division de la formation (EAFC-DIFOR) ;
- **Madame Valérie HINCKER**, adjointe à la cheffe de la division de la formation (EAFC-DIFOR) ;
- **Mme Isabelle MARGUERITTE**, cheffe de bureau du pôle de la formation des personnels d'encadrement, administratifs, techniques, sociaux et de santé (EATSS), AESH et services civiques (EAFC-DIFOR1) ;



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

- **Mme Virginie JACQUET** cheffe de bureau du pôle de la formation des personnels d'encadrement, administratifs, techniques, sociaux et de santé (EATSS), AESH et services civiques (EAFC-DIFOR1) ;
- **Mme Mireille ANQUETIL**, cheffe de bureau du pôle de la formation des enseignants, d'éducation et psychologue de l'éducation nationale (EAFC-DIFOR2) ;
- **M. Karim SOUDJAY**, chef de bureau du pôle de formation des enseignants, d'éducation et psychologue de l'éducation nationale (EAFC-DIFOR2) ;
- **Mme Sandrine INIZAN**, cheffe de bureau du pôle financier et aide au pilotage (EAFC-DIFOR3).

Habilitation CHORUS

Article 2 : En application des articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté n° SGAR 24-112 du 5 septembre 2024 précité, subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir dans l'outil CHORUS pour procéder dans la limite de leurs attributions et de la délégation consentie sur l'ensemble des BOP académiques visés :

à la répartition des crédits des BOP 139, 140, 141, 150, 163, 214, 219 et 230 entre les UO

- M. RIVIERE Nicolas (mise à disposition des ressources) ;
- Mme KARKAR Lise (mise à disposition des ressources) ;
- M. PLIQUET Simon (mise à disposition des ressources) ;

Article 3 : En application de l'articles 5 de l'arrêté n° SGAR 24-112 du 5 septembre 2024 susvisé, subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir dans l'outil CHORUS pour procéder dans la limite de leurs attributions et de la délégation consentie sur l'ensemble des BOP et RUO visés ainsi que du BOP 363 Plan France Relance dans le cadre de la convention du 18 décembre 2020 susvisée:

- En tant que Responsable de Budget Opérationnel :
 - Programme 139 "Enseignement privé du premier et du second degrés"
 - Programme 140 "Enseignement scolaire public du premier degré"
 - Programme 141 "Enseignement scolaire public du second degré"
 - Programme 214 "Soutien à la politique de l'éducation nationale"
 - Programme 230 "Vie de l'élève"
 - Programme 150 "Formations supérieures et recherche universitaire"
 - Programme 349 "Transformation publique"
- En tant que Responsable d'Unité Opérationnelle :
 - Programme 150 "Formations supérieures et recherche universitaire"
 - Programme 163 "Jeunesse et vie associative"
 - Programme 172 "Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires"
 - Programme 219 "Sport"
 - Programme 231 "Vie étudiante"
 - Programme 348 "Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs"
 - Programme 363 "Compétitivité"
 - Programme 723 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État"

à l'engagement, aux demandes de paiement et aux recettes non fiscales à :

- Monsieur RIVIERE Nicolas (validation),



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- Monsieur HERRIG Jérôme (validation),
- Madame AUBE Céline (validation),
- Monsieur FOUGERES Pascal, (validation),
- Madame PLASSAIS Bénédicte (validation),
- Madame DE BEAUCOUDREY Gabrielle (validation indus TITRE 2),
- Madame MAFOUTA Jeannelle (validation indus TITRE 2)
- Madame BACON Isabelle (validation indus TITRE 2),
- Madame LAURENT Sandrine (validation indus TITRE 2),
- Madame DEMINGUET Sandrine (validation indus TITRE 2),
- Madame BERNARD Gaëlle (validation indus TITRE 2),
- Monsieur LEMASSON Guillaume (validation),

Pour procéder à la certification du service fait :

- Monsieur HERRIG Jérôme (certification),
- Madame AUBE Céline (certification),
- Monsieur FOUGERES Pascal (certification),
- Madame PLASSAIS Bénédicte (certification),
- Madame LASCAUD Maryline (certification),
- Madame ROGER Nadia (certification),
- Madame LEGRAND Cynthia (certification),
- Madame DA SILVA PEREIRA Sandra (certification),
- Madame COMONT Angélique (certification),
- Madame FOULON Stéphanie (certification),
- Madame DUHAMEL Anne-Sophie (certification),
- Madame ADOLPHE-PIERRE Monique (certification),
- Monsieur LEMASSON Guillaume (certification),
- Monsieur LEVASSEUR Eric (certification),
- Madame CONFAIS Maryline (certification),
- Mme MARGUERITE Laurianne (certification).



Contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement

Habilitation DEM'ACT

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur François FOSELLE et, en cas d'absence et d'empêchement à Madame Alexandra GREVERIE , à Monsieur Jérôme COLSON à intervenir dans l'outil de dématérialisation des actes administratifs DEM'ACT pour procéder à l'instruction des actes des conseils d'administration, des commissions permanentes et des actes des chefs d'établissements des EPLE, ERPD et EREA de l'académie de Normandie prévus à l'article R421-54 du code de l'éducation :

Les délibérations des conseils d'administration relatives :

- à la passation des conventions et marchés ;
- au recrutement des personnels ;
- au financement des voyages scolaires ;

Les décisions des chefs d'établissement relatives :

- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières.

Délégation est également donnée dans les mêmes conditions aux personnes visées au premier alinéa du présent article pour procéder à l'instruction du contrôle des délibérations des conseils d'administration prévus à l'article R421-55 du code de l'éducation :

- 1° Au règlement intérieur de l'établissement ;
- 2° A l'organisation de la structure pédagogique ;
- 3° A l'emploi de la dotation horaire globalisée ;
- 4° A l'organisation du temps scolaire ;
- 5° Au projet d'établissement.

Article 5 :

En cas d'irrégularités constatées dans les actes visés à l'article R421-54, subdélégation est donnée à M. François FOSELLE secrétaire général de l'académie de Normandie à l'effet de déférer au tribunal administratif les actes des établissements publics locaux d'enseignement, EREA, ERPD de l'académie ainsi que .

Article 6 :

En cas d'absence de M. François FOSELLE, de Mme Alexandra GREVERIE, de M. Jérôme COLSON la délégation consentie aux articles 4, 5 sera exercée par Mme Christine PARAIRE et par M. Bengali GASSAMA pour les EPLE, ERPD et EREA de l'académie de Normandie.

Article 7 :

En cas d'absence de Mme Christine PARAIRE et de M. Bengali GASSAMA, les subdélégations visées aux articles 4, 5, 6 seront exercées par Mme Pascale CHAZALET, cheffe du bureau réglementation des EPLE et du contrôle de légalité.

Article 8 :

Subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir dans l'outil de dématérialisation des actes administratifs DEM'ACT pour procéder à la validation des actes des conseils



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

d'administration, des commissions permanentes et des actes des chefs d'établissements des EPLE, ERPD et EREA, aux fonctionnaires désignés ci-après, à savoir :

- Mme Christine PARAIRE, cheffe de la division des affaires juridiques (validation) ;
- M. Bengali GASSAMA, adjoint à la cheffe de la division des affaires juridiques (validation) ;
- Mme Pascale CHAZALET, cheffe du bureau de réglementation des EPLE et du contrôle de légalité (instruction et validation) ;
- M. Jean-Michel DUBOSC, adjoint à la cheffe de bureau réglementation des EPLE et du contrôle de légalité (instruction et validation) ;
- XXXXXXXXX, chargée du contrôle de légalité (instruction et validation),
- Mme Marie GALLAIS, chargée du contrôle de légalité (instruction et validation),
- Mme Valérie COLIN, chargée du contrôle de légalité (instruction et validation),
- Mme Sylvie SAUSSAYE, chargée du contrôle de légalité (instruction et validation).
- M. Xavier SORNIN, chargé du contrôle de légalité (instruction et validation),
- Mme Raïssa DEVAUX, chargée du contrôle de légalité (instruction et validation),
- M. Aymeric Mimiette, chargé du contrôle de légalité (instruction)
- M. Guillaume LECLERC, chargé du contrôle de légalité (instruction),
- M. David Le-besnerais, chargé du contrôle de légalité (instruction),
- M. Vincent MOREAU, chargé du contrôle de légalité (instruction),

Article 10 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 3 mars 2026 et toutes dispositions antérieures concernant les subdélégations de signature consenties aux services concernés.

Article 11 :

Le présent arrêté prend effet le 3 août 2026.

Article 12 :

Le secrétaire général de l'académie de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Normandie.

Fait à Caen, le

24 AOUT 2026

Natacha CHICOT

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2026-08-24-00001

Arrêté relatif à la délégation de gestion donnée
aux DASEN de l'académie de Normandie



**Arrêté relatif à la délégation de gestion donnée aux directeurs académiques
des services départementaux de l'Éducation Nationale de l'académie de
Normandie**

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE
RECTRICE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

VU le décret du 27 septembre 2021 portant nomination de Madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados ;

VU le décret du 15 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Orne ;

VU le décret du 27 septembre 2021 portant nomination de Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure ;

VU le décret du 27 juillet 2026 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie – Madame Natacha CHICOT ;

VU le décret du 12 juin 2026 portant nomination de Madame Brigitte LACOSTE, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche ;

VU le décret du 12 juin 2026 portant nomination de Madame Nathalie MALABRE, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté SGAR / 26-082 du 21 août 2026 portant délégation de signature à Madame Natacha CHICOT, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;



ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à compter du 3 août 2026 à :

- Madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'Education Nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, et en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Monsieur Arnaud SIMON, secrétaire général de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados ;
- Madame Brigitte LACOSTE, directrice académique des services de l'Education Nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche ;
- Monsieur Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne et en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Madame Delphine MAUROUARD, secrétaire générale de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne ;
- Madame Nathalie MALABRE, directrice académique des services de l'Education Nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime et en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Monsieur Christophe BODONYI, secrétaire générale de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime ;
- Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'Education Nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure, et en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Madame Elodie LAMART, secrétaire générale de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure ;

À l'effet de signer toutes décisions dans le cadre de leurs attributions et compétences relatives :

- À la gestion des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990) :

1. À la nomination ;
2. À la titularisation ;
3. À la mutation ;
4. À la notation ;
5. À l'avancement d'échelon ;
6. À l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 : Congé annuel ; Congé de maladie ; Congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; Congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; Congé pour maternité ou pour adoption ; Congé de formation professionnelle ; Congé pour formation syndicale ; Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs ;
7. À l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
8. À l'autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
9. Aux autorisations spéciales d'absence, à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
10. Aux décharges de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Egalité
Fraternité

11. A l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 sauf dans les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
12. À la mise en position « accomplissement du service national » ;
13. À la mise en position de congé parental ;
14. À la validation pour la retraite des services de non-titulaires effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
15. À la prolongation d'activité ;
16. À la mise en position de non-activité ;
17. À l'inscription sur les listes d'aptitude ;
18. Au classement ;
19. À l'affectation ;
20. À l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade ;
21. A l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
22. À la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du Code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre chargé de l'Éducation ;
23. À la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

- À la gestion des instituteurs (arrêté du 12 avril 1988) :

1. À l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 : Congé annuel (y compris congés bonifiés) ; Congé de maladie ; Congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; Congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; Congé pour maternité ou pour adoption ; Congé de formation professionnelle ; Congé pour formation syndicale ; Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs ;
2. À l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
3. À l'autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
4. Aux autorisations spéciales d'absence à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
5. Aux décharges de service à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
6. À l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret n° 85-936 du 16 septembre 1985, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
7. À la mise en position « accomplissement du service national » ;
8. A la mise en position de congé parental ;
9. Au reclassement, en application du décret n° 87-331 du 13 mai 1987 ;
10. À la notation ;
11. À l'avancement ;
12. À la validation pour la retraite des services de non-titulaire effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
13. À la prolongation d'activité ;
14. À l'octroi des récompenses mentionnées à l'article 34 de la loi du 30 octobre 1886 ;
15. À la mise en position de détachement pour l'accomplissement du stage préalable à la titularisation dans un des corps relevant du ministère chargé de l'Éducation.
16. À la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du Code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre chargé de l'Éducation ;
17. À la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

- A la gestion des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires (arrêté du 23 septembre 1992) :

1. À la nomination ;
2. À l'affectation dans un département de l'académie ;
3. À l'octroi et au renouvellement de certains congés prévus par l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 : Congé annuel ; Congé de maladie ; Congé de longue maladie (sauf pour le cas où l'avis du Comité médical supérieur est requis) ; Congé de longue durée (sauf pour le cas où l'avis du Comité médical supérieur est requis) ; Congé pour maternité ou pour adoption ; Congé pour formation syndicale si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ; Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs, si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ;
5. À l'octroi et au renouvellement des congés mentionnés aux articles 6, 9, 10 et 13-1 du décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 ;
6. Aux autorisations spéciales d'absence si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ;
7. À la mise en position accomplissement du service national et, pour les personnels effectuant leur service national au titre de la coopération, de congé sans traitement pendant la période complémentaire qu'ils doivent effectuer au-delà de la durée légale du service national ;
8. À la détermination du traitement des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat et des collectivités territoriales ou de militaire, placés en position de détachement de leur corps d'origine et des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriales ;
9. À l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements qu'il ordonne ;
10. À l'autorisation de renouvellement de l'année du cycle préparatoire au second concours interne.

- À la gestion administrative et financière des personnels accomplissant un service civique au sein du département

1. Signature des contrats d'engagement.

Article 2 : les directeurs académiques des services de l'éducation nationale mentionnés à l'article 1 et en cas d'absence ou d'empêchement leurs secrétaires généraux respectifs reçoivent délégation en matière :

- De gestion individuelle et collective des maîtres et agents non titulaires des établissements d'enseignement privé du 1er degré sous contrat ;
- De demandes d'aide d'emplois d'avenir professeur.
- De recrutement et de gestion des personnels enseignants contractuels du 1er degré.
- De recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale mentionnés à l'article 1 et en cas d'absence ou d'empêchement, leurs secrétaires généraux respectifs reçoivent délégation à l'effet de signer les pièces et opérations relatives au paiement des rémunérations et leurs accessoires versés aux personnels dont la gestion est assurée par le DASEN.



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Article 4 : Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté du 18 juin 2026 relatif à la délégation de gestion donnée aux directeurs académiques des services départementaux de l'Education Nationale de l'académie de Normandie, prend effet le 3 août 2026.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le

24 AOUT 2026

Natacha CHICOT

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2026-08-24-00002

Arrêté relatif au service académique des
accidents de service et du conseil médical de
l'Eure et de la Seine Maritime

**Arrêté relatif au service académique des accidents de
service et du conseil médical de l'Eure et de la Seine maritime
D I P A A C**

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE
RECTRICE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;
- Vu l'article R 222-36-2 du code de l'éducation ;
- Vu les articles R 911-82 à R 911-90 du code de l'éducation ;
- Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu le décret n°2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU le décret du 27 juillet 2026 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie – Madame Natacha CHICOT ;
- VU le décret du 12 juin 2026 portant nomination de Madame Nathalie MALABRE, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime (groupe I), à compter du 22 juin 2026 ;
- Vu l'arrêté en date du 7 février 2012 portant mutualisation de la gestion des accidents de service, de travail, de trajet et des maladies professionnelles ;
- Vu l'arrêté SGAR / 26-082 du 21 août 2026 portant délégation de signature à Madame Natacha CHICOT, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie MALABRE, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime, à l'effet de signer en son nom tous les actes nécessaires à la préparation, à l'instruction et à la gestion des dossiers à compter du 3 août 2026 :

- D'accidents de service, de travail, de trajet, de maladies professionnelles, **des personnels titulaires et stagiaires :**
 - o Enseignants des premiers et seconds degrés,



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

- Personnels administratifs, sociaux et de santé,
 - Personnels d'orientation et d'éducation,
 - Personnels de laboratoire,
 - Personnels de direction et d'inspection,
 - Ingénieurs, techniciens de recherche et de formation,
 - Adjoints techniques des établissements d'enseignement,
 - Assistants d'éducation exerçant leurs fonctions à temps complet,
 - Maîtres auxiliaires,
 - Contractuels code 10 affectés ;
- Le comité médical des personnels susmentionnés à l'exception des enseignants du 1^{er} degré public et des personnels du premier et du second degré de l'enseignement privé ;
 - Les dossiers d'accidents de travail ou de trajet **des élèves victimes d'un accident scolaire ou de trajet avant 1985** ;
 - Les décisions relatives à l'imputabilité au service ;
 - Les décisions relatives à l'octroi d'un congé pour accident de service, de travail, de trajet ou maladie professionnelle (CITIS) ;
 - Les décisions relatives à la mise en congé d'office ;
 - Les décisions portant attribution d'une indemnité en capital ;
 - Les décisions portant attribution d'une rente ;
 - Les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une retraite pour invalidité ;
 - Les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'allocations temporaires d'invalidité (ATI) ;
 - Les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'allocations d'invalidité temporaires (AIT) ;
 - Les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une pension d'invalidité ;
 - Les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une majoration pour assistance constante d'une tierce personne ;
 - Les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une pension d'ayant cause ;
 - Les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une pension pour conjoint invalide ;
 - Les notifications d'avis relatifs à l'octroi de congé de longue maladie, congé de longue durée ou de grave maladie ;
 - Les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'un temps partiel thérapeutique ;
 - Les notifications d'avis relatifs à la mise en disponibilité d'office ;
 - Les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'un congé de maladie supérieur à six mois ;
 - Les courriers relatifs aux expertises médicales ;
 - Les courriers relatifs à la saisine du comité médical ou de la commission de réforme départementale ;
 - Les courriers relatifs à la convocation des représentants du personnel à la commission de réforme départementale ;
 - Les courriers relatifs aux dépenses consécutives aux accidents de service, de travail, de trajet et aux maladies professionnelles, ainsi qu'aux contrôles médicaux obligatoires ;
 - Les courriers relatifs aux accusés de réception, aux demandes de pièces complémentaires ;
 - Les courriers relatifs au recouvrement des créances de l'État.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie MALABRE, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime, à l'effet de signer les dépenses consécutives aux accidents de service, de travail, de trajet, aux maladies professionnelles, des personnels nommés à l'article 1, dont les élèves rentiers et aux contrôles médicaux obligatoires ; ainsi que les états de vacation des personnels administratifs ou d'entretien recrutés à la DSDEN de Seine-Maritime, à la Maison de l'éducation du Havre et dans les circonscriptions de Seine-Maritime.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie MALABRE, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion administrative et financière des services civiques à compter du 3 août 2026.



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie MALABRE, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime, subdélégation est donnée à :

- Christophe BODONYI, secrétaire général de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime ;
- Madame Isabelle CORUBLE, cheffe de la DIPAAC.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle CORUBLE, délégation est donnée à Madame Isabel MARINO-VILLA, cheffe de bureau de la DIPAAC, à l'effet de signer les courriers prévus à l'article 1, ainsi que les opérations prévues à l'article 2, à l'exception des états de vacances.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 3 août 2026 et abroge celui du 22 juin 2026.

Article 6 :

Le secrétaire général de l'académie de Normandie et la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Seine Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le

24 AOUT 2026

Natacha CHICOT

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2026-08-24-00004

Arrêté relatif au service académique des frais de déplacements placé auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté relatif au service académique des frais de déplacements placé auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne S A M D

**La rectrice de la région académique Normandie,
Rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

VU le code de l'éducation et notamment son article R. 222-36-2 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°78-399 du 20 mars 1978 modifié relatif, pour les départements d'outre-mer, à la prise en charge des frais de voyage de congés bonifiés accordés aux magistrats et fonctionnaires civils de l'Etat ;

VU le décret n°89-271 du 12 avril 1989 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de changement de résidence des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre ;

VU le décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France ;

VU le décret n°98-844 du 22 septembre 1998 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils de l'Etat à l'intérieur d'un territoire d'outre-mer, entre la métropole et un territoire d'outre-mer, entre deux territoires d'outre-mer et entre un territoire d'outre-mer et un département d'outre-mer, Mayotte ou la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

VU le décret du 27 juillet 2026 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie – Madame Natacha CHICOT ;

VU le décret du 15 novembre 2021 portant nomination de monsieur Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Orne ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté SGAR / 26-082 du 21 août 2026 portant délégation de signature à Madame Natacha CHICOT, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2013 pris pour l'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et portant politique des voyages des personnels civils des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

VU l'arrêté du 31 août 2012 portant création du service académique des missions et déplacements (SAMD) pour la gestion du remboursement des frais de mission, des frais de changement de résidence et des congés bonifiés pour l'académie de CAEN, placé auprès de la direction départementale des services de l'éducation nationale de l'Orne ;

VU le protocole académique de prise en charge des frais de déplacement des personnels de l'académie de Normandie mission (hors formation continue et jurys d'examens et concours) à compter de la rentrée 2022/2023 ;

ARRETE

Article 1 :

Le service est chargé de la gestion du remboursement des frais de mission (hors formation continue et jurys d'examens et concours), pour les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de Seine-Maritime.

Les attributions du service sont précisées et organisées selon le protocole académique de prise en charge des frais de déplacement des personnels de l'académie de Normandie (hors formation continue et jurys d'examens et concours) à compter de la rentrée 2022/2023 susvisé (Annexe 1).

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne en sa qualité de responsable du service pour les actes et décisions relatifs à la gestion du remboursement des frais de mission (hors formation continue et jurys d'examens et de concours) à compter du 3 août 2026 ;

Dépenses des frais de déplacement pour les ordres de mission émis par le rectorat imputées sur :

- **Le BOP 139** - UO 0139-NORM-RACA
- **Le BOP 214** - UO 0214-NORM-RACA
- **Le BOP 230** - UO 0230-NORM-RACA

Dépenses des frais de déplacement pour les ordres de mission émis par les DSDEN imputées sur :

- **Le BOP 139** - UO 0139-NORM-IA14 / UO 0139-NORM-IA27 / UO 0139-NORM-IA50 / UO 0139-NORM-IA61 / UO 0139-NORM-IA76 / UO 0139-NORM-RACA
- **Le BOP140** - UO 0140-NORM-IA14 / UO 0140-NORM-IA27 / UO 0140-NORM-IA50 / UO 0140-NORM-IA61 / UO 0140-NORM-IA76 / 0140-NORM-RACA
- **Le BOP 214** - UO 0214-NORM-RACA
- **Le BOP 230** - UO 0230-NORM-IA14 / UO 0230-NORM-IA27 / UO 0230-NORM-IA50 / UO 0230-NORM-IA61 / UO 0230-NORM-IA76 / UO 0230-NORM-RACA

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à monsieur Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne, à madame Delphine MAUROUARD, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne et à monsieur Olivier REVOL, chef du service académique des missions et déplacements, à l'effet de signer toutes pièces relatives aux dépenses de l'Etat afférentes aux remboursements des frais visés à l'article 1 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier REVOL, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par :



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

- Mme Marie LECOMTE, adjointe au chef du service académique des missions et déplacements ;

Délégation est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de valider les ordres de missions et les états de frais :

- Mme Nathalie DECOUX, gestionnaire
- Mme Gaëlle DEVEAU, gestionnaire
- Mme Isabelle BERNARDEAU, gestionnaire
- Mme Sandrine LEBRUN, gestionnaire
- M. Jérémy BERTIN, gestionnaire
- Mme Émilie NOYÉ, gestionnaire
- Mme Sandra POTEAU, gestionnaire
- Mme Mélanie RIGUET, gestionnaire

Article 4 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 18 novembre 2025 et toutes dispositions antérieures concernant les délégations de signature consenties aux services concernés.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet à la date du 3 août 2026.

Article 6 :

Le secrétaire général de l'académie de Normandie et le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Orne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 24 AOÛT 2026

Natacha CHICOT

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2026-08-24-00005

Arrêté relatif au service interdépartemental des
bourses



**ARRETE RELATIF AU SERVICE INTERDEPARTEMENTAL DES BOURSES CREE POUR L'ENSEMBLE DES
DEPARTEMENTS DU CALVADOS, DE L'ORNE ET DE LA MANCHE AUPRES DE LA DIRECTION DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA MANCHE
SIB**

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE
RECTRICE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

VU le code de l'éducation, et notamment, le livre V, titre 3 ;

VU l'article R. 222-36-2 du code de l'éducation ;

VU le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

VU le décret du 27 juillet 2026 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie – Madame Natacha CHICOT ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

VU le décret du 12 juin 2026 portant nomination Mme Brigitte LACOSTE, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2013 relatif au service interdépartemental des bourses (SIB), auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche ;

VU l'arrêté SGAR / 26-082 du 21 août 2026 portant délégation de signature à Madame Natacha CHICOT, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Brigitte LACOSTE, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche, en qualité de responsable de service, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (engagement, liquidation, mandatement des dépenses et émissions des titres de perception) à compter du 3 août 2026.

Le service est chargé, pour l'ensemble des élèves des départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche, de la gestion :

- Des bourses nationales d'études du second degré de lycée régies par le livre V, titre 3 et notamment les articles D531-29 et D531-40, les articles R531-13 et suivants du code de l'éducation ;
- Des bourses d'enseignement d'adaptation régies par le livre V, titre 3 et notamment les articles D531-29 et D531-40 ;
- Des bourses nationales de collège régies par le livre V, titre 3 et notamment par les articles R 531-1 et suivants du code de l'éducation ;
- Des bourses aux mérites régies par le livre V, titre 3 et notamment par les articles R531-37 et suivants du code de l'éducation ;
- De l'exonération des frais de pension régies par le livre V, titre 3 et notamment par les articles R531-29 et suivants du code de l'éducation.

Les attributions du service portent sur l'étude, les décisions d'attributions, les décisions relatives aux recours prévus à l'article R. 531-25 du code de l'éducation, l'engagement, la liquidation, la demande de

paiement des dépenses et l'émission des titres de perception pris dans le domaine de compétence ci-dessus défini.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte LACOSTE, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté sera exercée par Madame Estelle LE GOFF, cheffe du service académique des bourses.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Estelle LE GOFF, la délégation de signature sera exercée par Madame Marie LECOEUR, adjointe de la cheffe du service académique des bourses.

Article 3 :

Les dépenses et recettes (Titre 6) qui sont attachées aux actes de gestion du service s'imputent :

- Enseignement public : Sur le budget opérationnel du programme régional 0230-NORM-IA50 ;
- Enseignement privé : Sur le budget opérationnel académique du programme 0139-NORM-IA50 ;

Article 4 :

La délégation fait l'objet chaque année d'un compte rendu d'exécution.

Article 5 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 16 juin 2026 et toutes dispositions antérieures concernant les délégations de signature consenties aux services concernés.

Article 6 :

Le présent arrêté prend effet à la date du 3 août 2026.

Article 7 :

Le secrétaire général de l'académie de Normandie et la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche par intérim sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le

24 AOUT 2026


Natacha CHICOT